

PUBLICS ET SITUATIONS PARTICULIÈRES

FICHE 5.2 : Élèves sportifs

Les élèves qui souhaitent intégrer une section sportive scolaire, une formation bi-qualifiante ou un dispositif sport-études formulent leurs vœux dans AFFELNET Lycée en suivant les procédures décrites dans ce guide, en fonction de leur origine scolaire et de la voie choisie. Pour plus d'informations se référer à la circulaire MENE2234358C du 15-12-2023.

1. Les sections sportives scolaires

▪ Publics concernés

Élève souhaitant pratiquer une activité physique et sportive supplémentaire, en complément de son cursus scolaire.

▪ Modalités de recrutement

- La section sportive scolaire est proposée dans le lycée de secteur de l'élève :

- La famille s'informe sur la section sportive scolaire,
- Le code vœu générique doit être saisi dans AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine ou via le Service en Ligne Affectation par les familles d'élèves de 3^e. Exemple : 2GT – lycée Astier. Il n'y a pas de vœu spécifique pour les sections sportives scolaires.
- Le choix de la section sportive scolaire se fait au moment de l'inscription.

- La section sportive scolaire n'est pas proposée dans le lycée de secteur de l'élève :

- La famille s'informe sur la section sportive scolaire et doit formuler une demande de dérogation,
- Le code vœu générique doit être saisi dans AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine ou via le Service en Ligne Affectation par les familles d'élèves de 3^e. Exemple : 2GT – lycée l'oiselet. Il n'y a pas de vœu spécifique pour les sections sportives scolaires.
- Le choix de la section sportive scolaire se fait au moment de l'inscription.

! [IMPORTANT] L'affectation n'étant pas garantie, le chef d'établissement doit informer les familles de la nécessité de prévoir un ou plusieurs vœux supplémentaires afin d'assurer une affectation à la rentrée 2026.

▪ Procédure d'affectation :

Il n'est pas nécessaire de constituer un dossier ni de passer des tests de sélection.

L'affectation des élèves se fait en fonction du secteur et des places disponibles. Ainsi, les élèves qui souhaitent intégrer une section sportive scolaire dans un établissement autre que leur lycée de secteur sont affectés en fonction des places restées vacantes suite à l'affectation des élèves du secteur.

« Dans le cas où l'établissement concerné relève du secteur de l'élève, le chef d'établissement procède à l'inscription de ce dernier. Si l'établissement dans lequel est implanté la SSS ne relève pas du secteur de l'élève, ses représentants légaux peuvent formuler une demande de dérogation à la carte scolaire auprès du DASEN, dans le respect du calendrier des opérations d'affectation. » MENJ – MSJOP – Dgesco C-DS circulaire du 15-01-2023.

▪ Affectation :

[IMPORTANT] : Les résultats de l'affectation étant communiqués le 30 juin 2026 aux établissements, aucune confirmation orale ou écrite avant la notification d'affectation (AFFELNET) ne doit être communiquée aux familles. La notification d'affectation est la seule qui fait foi.

2. Le dispositif sport-études

▪ Publics concernés

Élève sportive ou sportif valide ou parasportif à haut potentiel ou de haut niveau (profils de 1 à 4) qui souhaite intégrer une 2^{de} GT, une formation en voie professionnelle ou une 1^{re} en dispositif en sport-études.

- **Modalités de recrutement**

- **L'élève souhaite intégrer une 2^{de} GT** : La famille doit saisir un code vœu spécifique sport-études pour le lycée demandé via le SLA. *Exemple : 2GT SE – lycée Ambroise Croizat*. Si la famille est éloignée du numérique, le vœu peut être directement saisi par l'établissement d'origine dans AFFELNET Lycée. *Liste des formations bi-qualifiantes en annexe 15.*

- **L'élève souhaite intégrer une formation en voie professionnelle (2^{de} ou 1^{re} pro) ou une 1^{re} technologique** : L'établissement d'origine doit saisir le ou les codes vœux génériques pour le lycée demandé dans AFFELNET Lycée. *Exemple : 1^{re} STMG – lycée Algoud-Laffemas.*

- **Procédure d'affectation :**

La liste des candidats souhaitant intégrer un dispositif sport-études est transmise par la Maison Régionale des Performances (MRP) à la DSDEN pour le **20 mai 2026**. Les dossiers sont étudiés et validés en commission placée sous l'autorité du DASEN.

L'affectation des élèves se fait selon les places disponibles et dans l'ordre de priorité suivant :

- **Profil 1** : Les élèves sportifs et sportives inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau, Espoirs, des collectifs nationaux, des centres de formation d'un club professionnel sous convention de formation, et les élèves sportifs et sportives professionnels disposant d'un contrat de travail ;
- **Profil 2** : Les élèves sportifs et sportives ne figurant pas sur les listes ministérielles, mais appartenant à des structures d'entraînement reconnues dans le parcours de performance fédéral (PPF) de la fédération dont ils ou elles relèvent et validées par le ministère en charge des sports ;
- **Profil 3** : Les élèves relevant d'une liste territoriale de hauts potentiels sportifs validée par la direction technique nationale des fédérations concernées ; les élèves juges et arbitres de haut niveau ;
- **Profil 4** : Les élèves présentant un bon niveau sportif et souhaitant s'inscrire dans une activité sportive intensive, inscrits dans une structure agréée d'une fédération nationale sportive délégataire, laquelle est en capacité d'attester au besoin d'intégrer le dispositif afin de prétendre à l'accession au haut niveau.

! [IMPORTANT] Doivent formuler une dérogation, les élèves de profils 3 et 4 demandant une 1^{re} générale dans un établissement autre que leur lycée de secteur.

- **Affectation :**

[IMPORTANT] : Les résultats de l'affectation étant communiqués le 30 juin 2026 aux établissements, aucune confirmation orale ou écrite avant la notification d'affectation (AFFELNET) ne doit être communiquée aux familles. La notification d'affectation est la seule qui fait foi.

3. Les formations bi-qualifiantes

- **Publics concernés**

Elève souhaitant préparer une qualification liée au sport et à l'animation en complément de son diplôme scolaire.

- **Modalités de recrutement**

- La famille prend contact avec le lycée pour connaître les modalités particulières d'admission (pratique physique et/ou entretien de motivation),
- Le code vœu spécifique doit être saisi dans AFFELNET Lycée, ou via la Service en Ligne Affectation par les familles d'élèves de 3^e. *Exemple : 2GT Diplôme d'état ski – lycée Ambroise Croizat*. *Liste des formations bi-qualifiantes en annexe 15.*

Pour les formations bi-qualifiantes, il n'est pas nécessaire de faire une demande de dérogation.

! [IMPORTANT] L'affectation n'étant pas garantie, le chef d'établissement doit informer les familles de la nécessité de prévoir un ou plusieurs vœux supplémentaires afin d'assurer une affectation à la rentrée 2026.

- **Procédure d'affectation :**

Suite à une commission en établissement, la liste des élèves retenus lors des tests de sélection est envoyée à la DSDEN.

! [ATTENTION] : La réussite aux tests ne garantit pas l'affectation, qui se fait selon le classement des tests de sélection et la validation de la commission en DSDEN.

- **Affectation :**

[IMPORTANT] : Les résultats de l'affectation étant communiqués le 30 juin 2026 aux établissements, aucune confirmation orale ou écrite avant la notification d'affectation (AFFELNET) ne doit être communiquée aux familles. La notification d'affectation est la seule qui fait foi.